



# DECISION DU PRESIDENT N°2022-08

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU GYMNASÉ DE BRAY-SUR-SEINE

### Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

**Vu** l'Article 3<sup>o</sup> de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;  
**Vu** l'estimation du marché ;

Considérant que le délai d'exécution des lots du marché sera d'une durée de 6 semaines à compter du 24/10/2022;

Considérant que chaque lot du marché est passé sans publicité ni mise en concurrence car il répond à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 40 000 euros HT (article R. 2122-8 du CCP).

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer les lots du marché de travaux de mise en accessibilité PMR du gymnase de Bray-sur-Seine aux entreprises :

- PLOMBERIE LAVABRE concernant le lot Plomberie - Sanitaire pour un montant de 2 611.05 € H.T.
- MONTELEC concernant le lot Electricité pour un montant de 4 049.80 € H.T.
- EGPR concernant le lot Peinture pour un montant de 3 323.00 € H.T.
- ASTEL concernant le lot Menuiserie pour un montant de 5 462.72 € H.T.
- CUB concernant le lot Démolitions - Maçonnerie - Plâtrerie - Serrurerie pour un montant de 22 649.53 € H.T.

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 22 septembre 2022



Le Président

Roger DENORMANDIE